

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE63

présenté par

M. Marleix, M. Nury, Mme Blin, M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:

Avant le dépôt du projet de loi prévu en application du I de l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui explique son choix de construire des réacteurs pressurisés européens de deuxième génération pour les prochaines constructions de centrales nucléaires, au détriment d'autres générations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France a été proposée par Emmanuel Macron. Les députés LR se réjouissent évidemment de ce revirement, bien que très tardif et après avoir considérablement impacté les Français.

Toutefois, le présent amendement du groupe LR vise à demander au Gouvernement pourquoi la construction d'EPR2 est privilégiée au détriment d'autres choix technologiques moins compliqués.

Un lancement rapide étant désormais indispensable pour envisager que les premiers réacteurs soient opérationnels à l'horizon 2035, il semble en effet intéressant de pouvoir aussi s'appuyer sur des centrales d'anciennes générations.

Tel est donc l'objet de cet amendement des députés Les Républicains